



79

CONVENTION

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**, dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 12 novembre 2020 ;

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « Centrale d'achat »

D'une part,

Et,

- **[la collectivité / l'établissement public]**, ayant son siège sis au **[adresse]**, représenté[e] par **[Nom autorité territoriale]**, en qualité de **[Maire/Président]** dument habilité[e] à cet effet par une délibération en date du **[date]**.

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET

Dont le Service de gestion comptable (SGC) est :

.....

Et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part.

Il est convenu que la centrale d'achat et l'acheteur forment les parties à la présente convention.

Vu la délibération n°13 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 créant une centrale d'achat,

Vu la délibération n°14 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil d'administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d'achat,

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'administration autorise la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79,

Vu la délibération du **[conseil municipal, conseil communautaire, ...]** en date du **[date]**, autorisant l'adhésion à la centrale d'achat du CDG79,

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20241220-CS-DE-24-029-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu la délibération du [conseil municipal, conseil communautaire, ...] en date du [date], autorisant l'avenant 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79,

Considérant le dispositif d'achat centralisé à vocation territoriale prévu par le code de la commande publique dénommé « centrale d'achat »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'article V. de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79 est modifié comme suit :

V. PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

2

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

À Saint-Maixent-l'École, le Pour la Centrale d'achat, Le Président du CDG79, Alain LECOINTE	À [Ville], le L'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public Prénom / Nom
--	---